

# Récapitulatif des Bulletins officiels :

## Semaine 16

### 13 au 17 avril 2026



## COMMISSION DES COMPETITIONS

### SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### **Réunion du mardi 13 avril 2026**

**Présents :** M GILLES (Président), Mme GUEGAN, Mr CHAUMARD ; Mme NICOLAS

**Excusés :**

### SECTEUR CHAMPIONNAT

#### **D2 :**

- Match n°53889203 : Ventoux Sud – Velleron du 22/03 se jouera le 1<sup>er</sup> mai à 15h.
- Match n°54034681 : SDE. Pernes – US. Avignon du 19/04 est avancé au samedi 18/04 à 20h (Stade Bernal).

#### **D3 :**

- Match n°53966952 : Mondragon – FCEA du 15/04 est reporté au 22/04 à 20h.
- Match n°53966930 : Camaret – Mondragon du 22/04 est reporté au 29/04 à 20h
- Match n°53967363 : St-Saturnin – Sarriens du 19/04 est annulé (St-Saturnin - FG).

#### **D4 :**

- Match n°53969897 : Villeneuve – AC. Avignon maintenu au 19/04 (26/04 réservé aux matchs remis).

### SECTEUR COUPE

- **½ Finale Coupe Grand Vaucluse :**

- Match FC. Avignon – Les Angles se jouera le 21/04 à 20h (Stade municipal de Plan d'Orgon).

## **COMMISSION DES JEUNES**

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### **Réunion du mardi 14 avril 2026**

**Présents :** Mme. Nicolas Aline (Présidente) ; Mr. Bochet Michel ; Mr. Abeille Georges ; Mr. Poli Jean-Marie

**Excusés :** Mr. Dany Stéphane

## **SECTEUR CHAMPIONNAT**

### **U17 D1 :**

- Match n°54630197 : SCJ – AC. Avignon non joué le 22/03 est reporté au 22/04 à 19h30.

### **U17 D2 :**

#### **Poule A :**

- Match n°54757164 : US. Caderousse – AS. Camaret non joué le 15/02 est avancé au 08/05.
- Match n°54757166 : FC. Villeneuve 2 – US. Sérignan non joué le 15/02 est avancé au 08/05.
- Match n°54757148 : US. Sérignan – Ventoux Sud 2 non joué le 25/01 est fixé au 22/04 à 18h30.
- Match n°54757172 : AS. Piolenc – US. Caderousse non joué le 01/03 est fixé au 22/04 à 18h30.
- Match n°54757151 : Ent. Graveson – Sarriens non joué le 25/01 est fixé au 01/05
- Match n°54757157 : Sarriens – Ventoux Sud 2 non joué le 01/02 est fixé au 06/05 à 18h30.

### **U17 D2 :**

## Poule B :

La journée 14 non joué est avancé au 08/05.

- Match n°54757942 : St. Maillanais – US. Saturninoise est fixé le 22/04 à 18h.

## U19 Accession :

### Play off :

En attente des décisions de certaines commission afin d'officialiser les classements (Poule A et B) et de mettre à jour les play-off.

### Pour rappel sur les play-off (PV n°16 publié le 25/11) :

2025/2026 : U 19 ACCESSION

PHASE 3 : POULES ACCESSION et CLASSEMENTS en Matchs secs

---

1° à 4° : POULE FINALE( Play Off : ½ et finale) pour Accession en U20 R

½ finale : **Match 1** .... 1° poule A contre 2° poule B

Se jouera le 25 avril

**Match 2** ..... 1° poule B contre 2° poule A

Finale : vainqueur Match 1 contre vainqueur Match 2

Se jouera le 9 mai  
sur terrain neutre

Place 3° et 4° : perdant Match 1.... contre perdant Match 2

---

5° à 8° : POULE CLASSEMENT

**Match 3**.... 3° poule A contre 4° poule B

Se jouera le 25 avril

**Match 4**.... 3° poule B contre 4° poule A

PUIS

pour 5° et 6° place : vainqueur Match 3 contre vainqueur Match 4

Se jouera le 9 mai  
Tirage au sort

pour 7° et 8° place : perdant Match 3 contre perdant Match 4

---

9° à 12° : POULE CLASSEMENT

Se jouera le 25 avril

**Match 5** .... 5° poule A contre 6° poule B

**Match 6** .... 5° poule B contre 6° poule A

PUIS

pour 9° et 10° place : vainqueur Match 5 contre vainqueur Match 6

Se jouera le 9 mai  
Tirage au sort

pour 11° et 12° place : perdant Match 5 contre perdant Match 6

## Coupe U14 - Avenir :

Equipes recevantes	Equipes visiteuses
SDE. PERNES 2	BC. ISLE
FCME ou AV. S. CAMARET	LMDV ou FCME
USAP ou AVIGNON CFC	USR. PERTUIS ou USAP
ENT. AUBIGNAN/LORIOLO	FC. CARPENTRAS

## Coupe U17 - Avenir :

Equipes recevantes	Equipes visiteuses
NOVES	JS. APT
ST. SATURNINOISE	US. SERIGNAN
CADEROUSSE US.	VENTOUX SUD 2
FC. AVIGNON	RCB. BOLLENE

# COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

## 2025-2026

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

---

## Réunion du mardi 14 avril 2026

---

**Présents:** M.BES, M.PEGAS, Mme BOUCHERON, M.D'ASCANIO

**En visio :** Mme DOSSARD

**Excusés :** M. VIDAL, Mme NOVELLI, M. LEGALL, M.ZANDOMENEGHI

---

## CORRESPONDANCE

### Rappel important

**Désormais, tout changement de date ou d'horaire doit obligatoirement être effectué via la procédure Footclubs. Sans cela, la Commission Féminine ne donnera pas son accord pour la modification.**

## SECTEUR CHAMPIONNATS

### CHAMPIONNAT SENIORS F A 11 INTERDISTRICT

#### POULE HAUTE

- Le match n°55216433 : EAF 1 – SMUC 1 se jouera le 19/04/26
- Suite à la demi-finale CHABAS du 29/03, le match n°55216537 : SDEP 2 – VENTOUX SUD se jouera le 19 avril.
- Le match n°55216498 : SDEP 2 – USC ROUVIERE se jouera le 26/04

### CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

- **Le match n°55150837** : CHEVAL BLANC. – US TOURAINNE se jouera le 19/04 ;
- **Le match n°55159709** : RASTEAU - BEDARRIDES se jouera le 19/04 ;
- **Le match n°55159705** : NOVES - GADAGNE se jouera le 19 avril ;
- **Le match n°55159716** : Bédarrides – Barbentane se jouera le 17 mai.
- **Le match n°55159717** : Barbentane – Rasteau se jouera le 08 mai.
- **Le match n°55159813** : St-Andiol – Minot du vasio 2 se jouera le 10/05.

#### POULE D

**LA JOURNEE DU 25/01 REPORTEE AU 17 mai 2026 SAUF pour ASV – ST. Jean Gres Fontv. Déjà joué le 08/02.**

### FOOT PLAISIR A 8

1ERE JOURNEE: ANNULEE  
2EME JOURNEE: 30 NOVEMBRE 2025  
3EME JOURNEE : 14 DECEMBRE 2025  
4EME JOURNEE : 18 JANVIER 2026  
5EME JOURNEE : 15 FEVRIER 2026

6EME JOURNEE : 29 MARS 2026

7EME JOURNEE : 12 avril 2026

8EME JOURNEE : 8 MAI 2026

Merci d'envoyer un mail à la commission féminine si cette compétition vous intéresse afin que nous puissions organiser cette compétition PLAISIR.

RAPPEL : les matchs peuvent se jouer du vendredi soir au dimanche soir avec possibilité de plateaux.

### FOOT PLAISIR A 11 POUR LES EQUIPES A 8

- Compte tenu des nombreux reports liés aux intempéries, le championnat Foot Plaisir à 11 est suspendu à partir du 17/02/2026.

### CHAMPIONNAT U18F A 11

#### FUTSAL FEMININ

### CHAMPIONNAT U18F A 8

### CHAMPIONNAT U15 F A 11

CARPENTRAS - MONTEUX, INITIALEMENT PREVU LE 28 MARS, SE JOUERA LE 11/04.

#### FUTSAL FEMININ

### CHAMPIONNAT U15 F A 8

- Match n°55107963 (du 07/03 – Journée 9) : EAF – Ventoux reporté au 02/05.
- JSA APT en U15F à 8 est programmé le 18 avril

### CHAMPIONNAT U13F A 8

La journée 4 est reportée au 11/04 poule A et poule B.

## **FESTIFOOT**

**Bravo aux participantes de la finale à Orgon ! qui ont bravé le froid.**

**Sous réserve des contrôles des licenciées qualifiées, ce seront AC Avignon et FCF Monteux qui nous représenteront à la finale Ligue début mai à St Martin de Crau. Bonne chance à elles !**

### FOOT ANIMATION U6F A U11F

*L'autorisation parentale ne sera pas acceptée sur les plateaux FEMININ, merci de venir avec les joueuses avec des licences pour la saison 25-26.*

## SECTEUR COUPES

# La remise des maillots pour la finale aura lieu le mercredi 22 avril à 18h au district.

## U15 F. à 8

Match n°55491001 : AFFM – Maillane se jouera le 18/04.

<u>Clubs recevant</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
AFFM <b>OU</b> MAILLANE	JS APT

- **Finale : le 16 mai à 11h à Vaison-La-Romaine**

## U15 F. à 11

<u>Clubs recevants</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
FCF. MONTEUX	US. CADEROUSSE

- **Finale : le 9 mai à 16h (lors du challenge WENDIE) = St-Rémy de Provence**

## U18 F. à 11

<u>Clubs recevants</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
EAF	US. CADEROUSSE

- **Finale : le 16 mai à 14h30 à Vaison-La-Romaine**

## Coupe Amitié

<u>Clubs recevants</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
Cheval Blanc	Travaillan

- **Finale : le 1<sup>er</sup> mai à 14h à Sorgues**

## Coupe Chabas

<u>Oppède</u>	
Eyragues	EAF

- **Finale : le 14 mai à 11h à Oppède**

## Planning des coupes 2026

### 01-mai :

- Amitié (14h)  
Sorgues

### 09-mai :

#### Challenge Wendie

- U15F à 11 (16h)  
St-Rémy de Provence

### 14-mai :

- Chabas (11h)  
Oppède

### 16-mai :

- U18F à 11 (14h30)  
- U15F à 8 (11h)  
Vaison-La-Romaine

# DISCIPLINE & REGLEMENTS

## COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

## CSR N°29

---

### Réunion du mercredi 15 avril 2026

**Présents :** M ROCHER Lionel - GONDRAN Lina - - GUEGAN Martine - DEPACE Thomas - CRESPIN  
Raymond SEMPERE Alain

---

**Excusés :** ILAFKIHEN Tarik

---

## Nouveaux dossiers

DOSSIER N° 422 : SARRIANS -MALAUCENE D3 du 22/03/2026

DOSSIER N° 423 : AVIGNON AVC - PERTUIS USR U15 D2 du 22/03/2026

DOSSIER N° 472 : VELLERON SO - ENTRAIGUES ALTHEN U13 D2 du 04/04/2026 [andvauclose.fff.fr](http://andvauclose.fff.fr)

DOSSIER N° 476 : VELLERON SO – MONTFAVET SPC U13 D2 du 31/01/2026  
DOSSIER N° 477 : AUTRE PROVENCE US -LES ANGLES EMAF U14 Coupe Avenir du 11/04/2026  
DOSSIER N° 478 : ISLE BC – PROVENCE RC U14 Coupe AVENIR du 11/04/2026  
DOSSIER N° 479 : RASTEAU AS – ST SATURNIN US D3 du 12/04/2026  
DOSSIER N° 480 : PROVENCE RC – ENTRAIGUES FC D4 du 12/04/2026  
DOSSIER N° 481 : NOVES O – CHEVAL BLANC FC d4 du 12/04/2026  
DOSSIER N° 482 : SAULT- GADAGNE SPC D4 du 12/04/2026  
DOSSIER N° 483 : AUBIGNAN- BARTHELASSE D4 du 12/04/2026  
DOSSIER N° 484 : NYONS FC – BOLLENE RCB U17 D2 du 12/04/2026  
DOSSIER N° 485 : ALPILLES FC – BOULBON ETS U 19 classique du 11/04/2026  
DOSSIER N° 486 : CAMARET AVS -LAPALUD US U16 D2 du 12/04/2026  
DOSSIER N° 487 : VENTOUX SUD -ST DIDIER Interdistrict F du 12/04/2026  
DOSSIER N° 488 : AVIGNON AC – PHENIX CAVAILLON U 18 F à 11 du 15/04/2026  
DOSSIER N° 490 : ETOILE AUBUNE F – AVIGNON AC U13F à 8 du 11/04/2026  
DOSSIER N° 491 : AUTRE PROVENCE US – LE THOR US U13-Avenir du 11/04/2026  
DOSSIER N° 492 : AVIGNON AC – MONTEUX O U14 Grand VAUCLUSE du 11/04/2026  
DOSSIER N° 493 : CHEVAL BLANC – MONTEUX O U19 classique du 11/04/2026  
DOSSIER N° 494 : GRAVESON – MAILLANE ST U17 D2 du 11/04/2026  
DOSSIER N° 496 : AVIGNON CFC -PERTUIS USR U14 Coupe Avenir du 11/04/2026  
DOSSIER N° 497 : SARRIANS COM – NYONS FC D3 du 12/04/2026  
DOSSIER N° 498 : ENTRAIGUES FC – MAILLANE ST U16 D2 du 12/04/2026  
DOSSIER N° 499 : LUBERON SC – MONTEUX O U19 Classique du 25/03/2026  
DOSSIER N° 500 : CARPENTRAS FC – ST JEAN DU GRES U14 D2 du 28/03/2026  
DOSSIER N° 501 : BALMEENE – VILLENEUVE FC U19 Accession du 28/03/2026  
DOSSIER N° 502 : CAVAILLON ARC - GOULT ROUSSILLON U13- Avenir du 31/01/2026  
DOSSIER N° 503 : CARPENTRAS FC – CABANNE ST U14 coupe Avenir du 11/04/2026  
DOSSIER N° 504 : AUBIGNAN ES – SORGUES ESP D2 du 12/04/2026

## Dossiers en attente

DOSSIER N° 421 : VALAYANS AS – MORNAS SPO D3 du 22/03/2026  
DOSSIER N° 424 : PIOLENC- AS SARRIANS COM U17 D2 du 21/03/2026  
DOSSIER N° 495 : MONDRAGON SPC – SORGUES ESP D3 du 08/04/2026

## RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre -indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

# IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

## INFORMATION FMI

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre.

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

\*\*\*\*\*

Dossier n° 422

N° Match : 53967346

**SARRIANS COM – MALAUCENE RG D3 du 22/03/2026**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de SARRIANS n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des 2 clubs

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

Dossier n° 423

N° Match : 55297528

**AVIGNON AC – PERTUIS USR U15 D2 du 22/03/2026**

## **Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'AVIGNON AC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des 2 clubs

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

Dossier n° 472

**N° Match : 55294469**

**VELLERON SO – ENTRAIGUES ALTHEN U13-D2 du 04/04/2026**

Vu l'évocation portée par la commission foot animation.

Cette évocation porte sur la qualification et la participation au match des joueurs de VELLERON SO :

- PERONI Louis
- LEFEVRE Tom
- LEFEVRE Axel
- AARAB Lounes

Au motif que *« ces joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période alors que le règlement limite à 1 leur inscription sur la feuille de match ».*

La CSR juge en premier ressort l'évocation recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que les joueurs de VELLERON SO jouant sous le nom de suivants :

- PERONI Louis
- LEFEVRE Tom
- LEFEVRE Axel
- AARAB Lounes

Sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période.

Par conséquent VELLERON SO se trouve en infraction avec l'ART 167 Alinéa 2 des RG FFF

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à VELLERON SO pour en porter bénéfice à**

## **ENTRAIGUES ALTHEN**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 476

**N° Match : 55294462**

### **VELLERON SO – MONTFAVET SPC U13-Avenir du 31/01/2026**

Vu l'évocation portée par la commission foot animation.

Cette évocation porte sur la qualification et la participation au match du 31/01/2026. Cette évocation est jugée irrecevable car la rencontre est homologuée au 02/03/2026 et conformément à l'article 187 -2 des RG FFF

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des évocations entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des RG FFF)

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit l'évocation irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain VELLERON O – MONTFAVET SPC 8 à 2**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 477

**N° Match : 55611437**

### **AUTRE PROVENCE US – LES ANGLES EMAF Coupe U14 AVENIR du 11/04/2026**

Vu le courrier électronique du club de LES ANGLES EMAF en date du 10/04/2026 qui précise :

« L'équipe de LES ANGLES EMAF ne sera pas présente à la rencontre du 11/04/2026 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LES ANGLES EMAF (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 478

**N° Match : 55611445**

### **ISLE BC – RC PROVENCE Coupe U14 AVENIR du 11/04/2026**

Vu le courrier électronique du club de RC PROVENCE en date du 09/04/2026 qui précise :

« L'équipe de RC PROVENCE ne sera pas présente à la rencontre du 11/04/2026 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à RC PROVENCE (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 479

**N° Match : 53967360**

**RASTEAU AS – ST SATURNIN US D3 du 12/04/2026**

Vu le courrier électronique du club de ST SATURNIN US en date du 11/04/2026 qui précise :

« L'équipe de ST SATURNIN US ne sera pas présente à la rencontre du 12/04/2026 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST SATURNIN US (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 480

**N° Match : 53969050**

**RC PROVENCE – ENTRAIGUES ALTHEN FC D4 du 12/04/2026**

Vu le courrier électronique du club de RC PROVENCE en date du 11/04/2026 qui précise :

« L'équipe de RC PROVENCE ne sera pas présente à la rencontre du 12/04/2026 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à RC PROVENCE (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 481

**N° Match : 53970152**

**NOVES O – CHEVAL BLANC FC D4 du 12/04/2026**

Vu le courrier électronique du club de CHEVAL BLANC FC en date du 11/04/2026 qui précise :

« L'équipe de CHEVAL BLANC FC ne sera pas présente à la rencontre du 12/04/2026 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CHEVAL BLANC FC (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 482

**N° Match : 53969540**

**SAULT O – GADAGNE SPC D4 du 12/04/2026**

Vu le courrier électronique du club de GADAGNE SPC en date du 12/04/2026 qui précise :

« L'équipe de GADAGNE SPC ne sera pas présente à la rencontre du 12/04/2026 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à GADAGNE SPC (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 483

**N° Match : 53969541**

**AUBIGNAN ES – BARTHELASSE US D4 du 12/04/2026**

Vu le courrier électronique de Monsieur FAYED KORIKO en date du 12/04/2026 qui précise :  
« L'équipe de AUBIGNAN ES n'était pas présente à la rencontre du 12/04/2026 en nombre suffisant. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à AUBIGNAN ES (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 484

**N° Match : 54757194**

**NYONS FC – BOLLENE RCB U17 D2 du 12/04/2026**

Vu le courrier électronique du club de NYONS FC en date du 09/04/2026 qui précise :  
« L'équipe de NYONS FC ne sera pas présente à la rencontre du 12/04/2026 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à NYONS FC (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 485

**N° Match : 55203487**

**ALPILLES FC – BOULBON ETS U19 CLASSIQUE du 11/04/2026**

Vu le courrier électronique du club de BOULBON ES en date du 11/04/2026 qui précise :  
« L'équipe de BOULBON ES ne sera pas présente à la rencontre du 11/04/2026 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BOULBON ES (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 486

**N° Match : 54756706**

**CAMARET AVS – LAPALUD US U16 D2 du 12/04/2026**

Vu le courrier électronique du club de LAPALUD US en date du 11/04/2026 qui précise :  
« L'équipe de LAPALUD US ne sera pas présente à la rencontre du 12/04/2026 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LAPALUD US (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 487

**N° Match : 55216513**

**VENTOUX SUD – ST DIDIER PERNES Inter District F du 12/04/2026**

Vu le courrier électronique du club de ST DIDIER PERNES en date du 11/04/2026 qui précise :

« L'équipe de ST DIDIER PERNES ne sera pas présente à la rencontre du 12/04/2026 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST DIDIER PERNES (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 488

**N° Match : 54882623**

**AVIGNON AVC – PHENIX CAVAILLON U18 F à 11 du 15/04/2026**

Vu le courrier électronique du club de PHENIX CAVAILLON en date du 13/04/2026 qui précise :

« L'équipe de PHENIX CAVAILLON ne sera pas présente à la rencontre du 15/04/2026 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PHENIX CAVAILLON (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 490

**N° Match : 55228743**

**ETOILE AUBUNE F – AC AVIGNON - U13 F à 8 du 11/04/2026**

Vu le courrier électronique du club de AC AVIGNON en date du 11/04/2026 qui précise :

« L'équipe de AC AVIGNON ne sera pas présente à la rencontre du 11/04/2026 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à AC AVIGNON (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 491

**N° Match : 55577071**

**AUTRE PROVENCE US – LE THOR US U13-AVENIR du 11/04/2026**

Vu le courrier électronique du club de AUTRE PROVENCE US en date du 10/04/2026 qui précise :

« L'équipe de AUTRE PROVENCE US ne sera pas présente à la rencontre du 11/04/2026 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à AUTRE PROVENCE US (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 492

**N° Match : 55611469**

**AVIGNON AVC – MONTEUX O Coupe u14 Grand Vaucluse du 11/04/2026**

Vu l'évocation portée par le club de MONTEUX O en date du 14/04/2026.

Cette évocation porte sur la qualification et la participation au match du 21/02/2026 entre MONTFAVET – AVIGNON AC . Cette évocation est jugée irrecevable car la rencontre est homologuée au 22/03/2026 et conformément à l'article 187 -2 des RG FFF

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des évocations entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des RG FFF)

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit l'évocation irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain AVIGNON AC – MONTEUX O 1 à 1 Tab 11 à 10**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 493

**N° Match : 55203485**

**CHEVAL BLANC FC- MONTEUX O U19 Classique du 11/04/2026**

Vu la réclamation d'après match déposé par M CAUDEIRON Christophe du club de CHEVAL BLANC FC par courrier électronique en date du 12/04/2026.

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de MONTEUX O.

Au motif que ces joueurs ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure de leur club MONTEUX / FREJUS -ST RAPHAEL. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

La CSR juge en premier ressort la réclamation recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification de la feuille de match de l'équipe supérieure il s'avère que les joueurs ci-dessous ont participé à la rencontre MONTEUX O / FREJUS ST RAPHAEL:

- DIAZ Antoni

- VERNIS Gianni
- AKOUH Mohamed
- CAPPELIER Ibrahima

Ont participé à plus a cette rencontre en équipe supérieure et ne pouvaient pas prendre part à cette rencontre de U19..

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à MONTEUX O pour en porter bénéfice à CHEVAL BLANC FC (article 65 alinéa 2 des règlements du District Rhône Durance)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 494

**N° Match : 54757939**

**GRAVESON – MAILLANE ST U17 D2 du 11/04/2026**

Reserve N°1

Vu la réserve portée sur la feuille de match par EL MAHDAOUI Rachid dirigeant de GRAVESON .  
Cette réserve porte sur la participation et la qualification des joueurs de MAILLANE ST :

- MOURRIN DASI Oscar
- ALLAIRE Tom

Au motif que ces joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 13/04/2026, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier la réserve recevable en la forme.

Attendu que après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que les joueur de MAILLANE ST :

- MOURRIN DASI Oscar
- ALLAIRE Tom

Sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période.

Reserve n°2

Vu la réserve portée sur la feuille de match par EL MAHDAOUI Rachid dirigeant de GRAVESON .

Cette réserve porte sur la participation et la qualification des joueurs de l'équipe de MAILLANE ST

Au motif que des joueurs de MAILLANE ST sont susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Attendu qu'après vérification de la feuille de match U16 R2 MAILLANE ST / AS BARTARELLE il s'avère que le joueur GEORGE Tristan a bien participé à cette rencontre et ne pouvait pas prendre part à la rencontre GRAVESON MAILLANE ST

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à MAILLANE ST pour en porter bénéfice à GRAVESON**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 496

**N° Match : 55611440**

## **AVIGNON CFC – PERTUIS USR Coupe U14 avenir du 11/04/2026**

Vu la réclamation d'après match déposé par le club de AVIGNON CFC par courrier électronique en date du 13/04/2026.

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de PERTUIS USR.

Au motif que ces joueurs ont participé à plus de la moitié des rencontres de l'équipe supérieure de leur club. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

La CSR juge en premier ressort la réclamation recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure il s'avère que les joueurs ci-dessous ont participé à plus de la moitié des rencontres:

- BERANGER Timeo
- ELLOUZATI Ali
- GOMEZ Enzo
- HERNANDEZ Mateo
- MANOLIS Mateo
- RIVIERA Kenny

Ont participé à plus de la moitié des rencontres en équipe supérieure et ne pouvaient pas prendre part à cette rencontre de coupe U14..

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à PERTUIS USR pour en porter bénéfice à AVIGNON CFC (article 65 alinéa 2 des règlements du District Rhône Durance)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 497

**N° Match : 53967361**

## **SARRIANS COM – NYONS FC D3 du 12/04/2026**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par le M REYNARD Mathieu . Cette réserve porte sur la participation du joueur SION Djezon du club de SARRIANS COM au motif que ce joueur est susceptible d'être en état de suspension suite à un carton rouge.

Vu la confirmation de réserve jugée recevable.

Après vérification du fichier discipline du district GRAND VAUCLUSE il s' avère que le joueur SION Djezon n'est pas en état de suspension à la date du 12/04/2026.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit réserve non fondée et confirme le score acquis sur le terrain SARRIANS COM – NYONS FC 4 à 3**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 498

**N° Match : 54758032**

**ENTRAIGUES FC – MAILLANE ST U16 D2 du 12/04/2026**

Vu sur la feuille l'annotation de Mr RIEUX Lorenzo arbitre officiel:

« A la 45 eme minute de jeu l'Educateur de MAILLANE ST a ordonné à ses joueurs de quitter le terrain après vol dans les affaires personnelles ».

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain à MAILLANE ST**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 499

**N° Match : 55203477**

**LUBERON SC – MONTEUX O U19 Classique du 25/03/2026**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MONTEUX O n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de LUBERON et de MONTEUX

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

Dossier n° 500

**N° Match : 54851555**

**CARPENTRAS FC – ST JEAN DU GRES U14 D2 du 28/03/2026**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District [grandvauclyse.fff.fr](http://grandvauclyse.fff.fr)

GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de CARPENTRAS FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de CARPENTRAS FC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu l'absence de rapport des 2 clubs

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de CARPENTRAS et de ST JEAN DU GRES d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

Dossier n° 501

**N° Match : 55203596**

### **BALMEENE – VILLENEUVE FC U19 Accession du 28/03/2026**

#### **Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club BALMEENE n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de BALMEENE d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu l'absence de rapport des 2 clubs

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de BALMEENE et de VILLENEUVE FC d'une amende **de**

**25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

Dossier n° 502

**N° Match : 55302827**

### **CAVAILLON ARC – GOULT ROUSSILLON U13-Avenir du 31/01/2026**

#### **Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de CAVAILLON ARC . n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de CAVAILLON ARC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu l'absence de rapport des clubs

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de CAVAILLON ARC et de GOULT ROUSSILLON d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

Dossier n° 503

**N° Match : 55611443**

### **CARPENTRAS FC – CABANNE U14 coupe Avenir du 11/04/2026**

#### **Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de CARPENTRAS FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de CARPENTRAS FC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de CARPENTRAS FC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de CABANNE d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

Dossier n° 504

**N° Match : 53889213**

**AUBIGNAN – SORGUES ESP D2 du 12/04/2026**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M CAILLOUX Fabrice. Cette réserve porte sur la participation du joueur SYLLA Batoura du club de AUBIGNAN au motif que ce joueur est en état de suspension à cette date.

Vu la confirmation de réserve envoyée par M CAILLOUX Fabrice en date du 15/04/26 jugée irrecevable car hors délai

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des RG FFF)

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain AUBIGNAN ES – SORGUES ESP 3 à 2**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

---

**CRESPIN Raymond**  
Président de séance

**ROCHER Lionel**  
Secrétaire

## **COMMISSION** **FOOTBALL ANIMATION**

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

---

## Réunion du Jeudi 16 AVRIL 2026

---

**Présents :** M.SASSI (Président de la Commission) ; M. THIABAUD. M. LAURENT. M BOUCHENTOUF. , M. EL HAMMOUNI,

---

**Excusés:** Mme. GARCIA ; M GOUSSET ; M. ZANDOMENEGHI,

---

**Non Excusés:**

---

**Assiste :** ALEXIS

---

DOCUMENTS – INFOS PRATIQUES – FOOT ANIMATION

APPEL A CANDITATURE POUR LA  
**JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS LE 06 JUIN 2026**

**A compter de la saison 2026/2027, pour les U6 à U11, nous aurons un nouveau mode d'inscription des équipes à travers le F.A.L. . Des « tutos » vous seront envoyés dans le courant du mois d'AVRIL en vous expliquant les démarches à suivre**

VALIDATION TOURNOIS

ST SATURNIN du 02 MAI 2026, contrat d'assurance non conforme.

**RAPPEL IMPORTANT DE LA PROCEDURE :**

LORSQUE VOUS NE POUVEZ PAS RECEVOIR UN PLATEAU, VOUS **DEVEZ PREVENIR LES CLUBS CONCERNES AINSI QUE COPIE AU SECRETARIAT DU DISTRICT**, POUR DANS UN PREMIER TEMPS **TROUVER UN CLUB POUVANT RECEVOIR** EN COMMENCANT PAR LA LETTRE QUI SUIT OU **ANNULER LE PLATEAU SI PAS DE SOLUTION.**

EN AUCUN CAS CE N'EST LE ROLE DE LA COMMISSION NI DU REFERENT SAUF URGENCE DE DERNIERE MINUTE AFIN D'EVITER LES DEPLACEMENTS DES EQUIPES.

## **Catégories U12/U13**

La 3ème phase « U12 et U13 Avenir » est disponible sur le site, la première journée le 21 Mars 2026.

Modification des dates des journées 8 et 9

La journée 8 se jouera le 25 avril 2026

La journée 9 se jouera le 09 mai 2026

RAPPEL les 2 dernières journées « accession » se jouent en même temps.

## **Catégories U10/U11**

Les poules et feuilles de plateau sont sur le site du district dans « infos pratiques ».

Les feuilles de plateau sont à retourner au district par mail au plus tard le jeudi qui suit les rencontres.

**Manque feuilles de match PHASE 2**

## **Catégorie U8-U9**

**Les poules et feuilles de plateau sont sur le site du district dans « infos pratiques ».  
Les feuilles de plateau sont à retourner au district par mail au plus tard le jeudi qui suit les rencontres.**

**Prochaine journée phase 2 J6 chez « F » le 09 MAI 2026**

## **Catégorie U6-U7**

**Prochaines journée phase 2 J5 chez «E» le 11 AVRIL 2026**

**Pour la saison 2026/2027 nous reviendrons en groupes générationnels.**